**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**
SEINE ET MARNE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JUILLY (Seine et Marne)

## Séance du Lundi 16 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Juilly, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel HAQUIN, Maire.

Etaient présents : M. HAQUIN Daniel, Mme JASZECK Solange, M. ISAAC Stéphane, Mme FAVINO Christine, M. TOURNADRE Thierry, Mme BECKER Evelyne, M. DESSOMMES Michel, M. HEURTAUT Nicolas, M. LAUDE Evan, Mme MÜNCH Françoise, M. STEFEN Alain, VILLALBA Fabienne, Mme Myriam VALLON.

Absents excusés : Mme JENTRELLE Mabinty, M. ANGIBAUD François, Mme COSTANZA Sandrine, Mme DUQUEYROIX Mélanie, M. ENE Florian, M. SPERBER Georges,

Secrétaire de séance : Mme VILLALBA Fabienne

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

| | | |
|---|---|---|
| **En exercice** | : | **19** |
| **Présents** | : | **13** |
| **Votants** | : | **13** |

**Date de la convocation : 11 décembre 2024**

**Date d'affichage : 17 décembre 2024**

**Objet de la délibération n°55/24:**

Permis de louer

:- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de lutter contre les marchands de sommeil, Roissy Pays de France s'engage pour un habitat de qualité et dans la lutte contre l'habitat indigne avec le dispositif « permis de louer ».

Ce mécanisme de contrôle du parc locatif a pour but de mettre fin à la multiplication des logements insalubres et des marchands de sommeil. L'autorisation préalable de mise en location sera dorénavant obligatoire avant toute mise en location ou à chaque de changement de bail.

**Quels logements sont concernés ?**

- les logements faisant l'objet d'une nouvelle mise en location ou d'un changement de locataire
- les logements loués meublés ou non-meublés, à titre de résidence principale, soit au minimum 8 mois par an

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention présenté aux membres du conseil municipal

**Vu** le projet d'avenant à la convention présenté aux membres du conseil municipal

**Considérant** que la commune de Juilly souhaite adhérer au dispositif d'autorisation de location, préalable à la mise en location d'un bien du parc locatif privé

**Considérant** qu'en application des dispositions du CGCT, un EPCI peut confier par convention la réalisation ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la commune

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel HAQUIN, Maire de Juilly.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, (2 abstentions)**

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant, y compris les avenants, avec la CARPF, relative à l'adhésion au dispositif permis de louer de la commune de Juilly

**- DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ainsi qu'à M. le Président de la CARPF

Fait et délibérer les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Daniel HAQUIN

MAIRIE DE JUILLY (Seine-et-Marne)

Accusé de réception en préfecture
077-217702414-20241216-DELIB2024-55-DE
Date de télétransmission : 23/01/2025
Date de réception préfecture : 23/01/2025

Le Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.